

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT N° 272-2022**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE NEUF CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (929 471 \$).**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue faisant l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, daté du 12 novembre 2021, pour le projet de réfection du chemin des Quatre Fourches, (section B) entre la Route 311 et le chemin du Pont, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**ATTENDU** que le coût du projet est un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$);

**ATTENDU** que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-dix pour cent (70%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingts dollars (590 080\$) versée sur une période de dix (10) ans;

**ATTENDU** que la contribution de la Municipalité s'élève à trois cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (339 391 \$);

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$) pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches, (section B) entre la Route 311 et le chemin du Pont, selon les plans et devis préparés par Monsieur Alain Ryan, Ingénieur, portant le numéro 502-011 (section B), version du 27 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « B ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ à l'unanimité** par le conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces, lors de sa séance tenue le 9 mai 2022 par la résolution numéro 2022-05-8130.

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Greffière-trésorière et directrice générale

Avis de motion donné le 11 avril 2022  
Projet du règlement n° 272-2022 déposé le 11 avril 2022  
Adoption du règlement n° 272-2022 le 9 mai 2022 – Résolution n° 2022-05-8130  
Règlement approuvé par le MAMH le 7 juillet 2022  
Avis public publié le 22 juillet 2022

\*\*\*\*\*

# RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2022

## ANNEXE « A »

### CONFIRMATION DE LA SUBVENTION

\*\*\*\*\*

## ANNEXE « B »

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

	COÛTS PRÉVUS SELON ESTIMÉ DES TRAVAUX PLUS IMPRÉVUS	TVQ REMBOURSABLE À 50%	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	851 325 \$	38 146 \$	889 471 \$
Frais de financement	40 000 \$	0	40 000 \$
			<hr/>
			929 471 \$
			<hr/> <hr/>

## ANNEXE « C »

### SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Date	Fournisseurs	N <sup>o</sup> facture	Factures totales	Taxes récupérées	Net
2021-10-01	Prosept Inc.	787	10 347,76\$	898,88\$	9 448,88\$
2022-03-14	Prosept Inc.	844	2 012,07\$	174,79\$	1 837,28\$
			<hr/>		